

SD/SB - 2026/209/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
252VILLERUEMONTPLAISIR(SECURITE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,
- VU l'arrêté municipal de circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT l'organisation du match USEM / ASSM du 22 mars 2026 au stade de Montplaisir, 21 rue de Montplaisir et la nécessité d'assurer le passage de véhicules de secours et/ ou de police à hauteur du stade rue de Montplaisir,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité de la population,

A R R E T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT RUE DE MONTPLAISIR entre les numéros 19 et 21 (entrée principale du stade de Montplaisir)

- Il sera interdit à tous véhicules de chaque côté de la chaussée pour permettre la circulation et le passage de véhicules, notamment de secours et/ou de police.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter le DIMANCHE 22 MARS 2026 dès mise en place de la signalétique par les organisateurs et seront maintenues jusqu'à son retrait par ces mêmes organisateurs.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalétique sera déposée sur place par les services techniques municipaux et mise en place et retirée par les organisateurs.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté municipal exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par la loi.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).



ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 20/03/26.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association USEM - Mme Sabine BAROU / usem2004@orange.fr,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 mars 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux

